

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de l'entreprise BEEV 1, rue Clermont Colleson 59470 WORMHOUT afin de garantir le bon déroulement des travaux d'élagage autour du monument aux Morts à Wormhout,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits ruelle du monument aux Morts ainsi que sur les places situées le long du terre-plein côté Hôtel de Ville, et ce, les lundi 17 et mardi 18 août 2026 de 7h à 18h.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise BEEV et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 06/08/2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendue exécutoire par
Publication et notification le 06/08/2026
Le Maire,
David CALCOEN

